

A R R E T E

Direction de l'Architecture
et de l'Urbanisme

Le Ministre de l'Equipe-
ment, du Logement, de l'Aménagement
du Territoire et des Transports

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractères artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU l'arrêté du 21 février 1944 inscrivant sur l'Inventaire des Sites du département de la Haute-Savoie l'ensemble formé sur la commune de Menthon Saint-Bernard par le château et ses abords ;
- VU la délibération du 28 avril 1984 du conseil municipal de Menthon Saint-Bernard ;
- VU l'avis du 10 juillet 1984 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département de la Haute-Savoie ;

Considérant que l'ensemble formé par le château de Menthon Saint-Bernard (Haute-Savoie) constitue un site de caractère pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

A R R Ê T E :

Article 1er : Est inscrit sur l'Inventaire des sites pittoresques du département de la Haute-Savoie l'ensemble formé sur la commune de Menthon Saint-Bernard par le château et ses abords et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre, conformément au plan annexé au présent arrêté :

.../...

T.A. et section A.2

Point de départ : l'angle ouest de la parcelle n° 667

- le C.D. n° 269 de Menthon à la RN n° 509
- la limite des communes de Menthon Saint-Bernard et de Bluffy

Section A.D.

- la limite des communes de Menthon Saint-Bernard et de Bluffy
- la limite des communes de Menthon Saint-Bernard et de Talloires
- la limite Ouest des parcelles n° 476, 256 et 262 (en partie)
- la limite sud et ouest de la parcelle n° 351
- une ligne fictive joignant l'angle nord ouest de la parcelle n° 351 à l'angle sud ouest de la parcelle n° 270
- la limite sud ouest de la parcelle n° 270
- la limite ouest des parcelles n° 270, 265 et 266
- une ligne fictive joignant l'angle nord ouest de la parcelle n° 266 à l'angle sud de la parcelle n° 268
- la limite sud (en partie) de la parcelle n° 268
- la limite des lieux-dits "Sur la Chapelle et "Ramponnet"
- la limite des lieux-dits "Ramponnet" et les Trappes"
- la limite sud des parcelles n° 529 et 528
- une ligne fictive joignant l'angle sud (ouest de la parcelle n° 528 à l'angle nord est de la parcelle n° 295
- la limite est et sud de la parcelle n° 295
- la limite sud des parcelles n° 294, 293, 292 et 291
- la limite est des parcelles n° 285 (en partie) et 391
- la limite des communes de Talloires et de Menthon Saint-Bernard
- la limite nord-ouest de la parcelle n° 319 (en partie).
- la limite sud-ouest, nord-ouest et nord-est de la parcelle n° 320
- la limite nord des parcelles n° 317 (en partie), 493, 541, 542 et 314 (en partie)
- la limite ouest et nord de la parcelle n° 507 a
- la limite ouest, sud, est et nord de la parcelle n° 507 (exclue)
- la limite sud et ouest de la parcelle n° 494
- la limite des lieux-dits "Les Bottières" et "Ramponnet"
- la voie communale n° 3 de Menthon à Ramponnet
- le V.C n° 7 des Moulin à Ramponnet

Section A.C.

- la voie communale des Moulins à Ramponnet
- la limite des lieux-dits Clos Chevallier et les Moulins
- une ligne fictive joignant l'angle ouest de la parcelle n° 299 à l'angle sud-ouest de la parcelle n° 224
- la limite ouest et nord de la parcelle n° 224

.../...

- la limite ouest (en partie) de la parcelle n° 480
- la limite ouest et nord (en partie) de la parcelle n° 449
- la limite ouest de la parcelle n° 245
- la limite ouest et nord (en partie) de la parcelle n° 246
- la limite ouest de la parcelle n° 211
- la limite ouest des parcelles n° 493 et 494
- la limite des lieux-dits Les Moulins et Sur les Moulins
- le C.D. n° 269 de Menthon à la RN n° 509 jusqu'à l'angle ouest de la parcelle n° 667 section A2 (point de départ)

Article 2 : Le présent arrêté qui annule et remplace l'arrêté d'inscription susvisé sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département de la Haute-Savoie, et au Maire de la commune de Menthon Saint-Bernard qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le

05 DEC. 1985

Pour ampliation:

L'Adjoint au Sous-Directeur
de la Mise en valeur et
de la Protection des Espaces

Jean-Marie VINCENT

Pour la Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Architecture
et de l'Urbanisme

Le Sous-Directeur de la Mise
en Valeur et de la Protection
des Espaces

N. BOUCHÉ

HAUTE-SAVOIE

MENTHON-S.^tBERNARD

"le château"

